



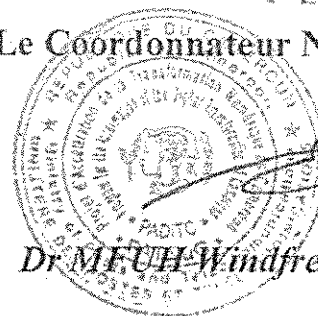
COMMUNIQUE N°011 DECLARANT INFRUCTUEUX LA DEMANDE DE PROPOSITIONS N°002/MINPOSTEL/PATNUC-UGP/CCCM-SPI/CSPM/SPM /25 DU 17 JUIN 2025 RELATIVE À LA SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LA REGULATION EFFICACE DES MARCHES DE GROS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN

Le Coordonnateur National du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) communique :

La Demande de Propositions N°002/MINPOSTEL/PATNUC-UGP/CCCM-SPI/CSPM/SPM/25 du 17 juin 2025 relative à la sélection d'un consultant pour la réalisation de l'étude sur la régulation efficace des marchés de gros de communication électronique au Cameroun publiée le 18 Juillet 2025 dans le Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), est déclarée « infructueux ».

Yaoundé, le 16 FEV 2026

Le Coordonnateur National du PATNUC



Dr MEU Windfred FUAYE KENJI

Ampliations:

- ARMP
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES DE
SERVICES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

CENTRAL CONTRACTS CONTROL BOARD FOR SERVICE
AND INTELLECTUAL SERVICES CONTRACTSN° 0278 /L/MINMAP/CCCM-SPI/2025Yaoundé, le 29 DEC 2025

Réf: L N°1462/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/SPM du 18 déc 2025.

Dossier : Proposition d'attribution relative à la sélection d'un consultant pour la réalisation de l'étude sur la régulation efficace des marchés de gros de communication électronique au Cameroun.

Financement : Crédit IDA N°69570-CM.

Le Président de la Commission

A

Monsieur le Coordonnateur National
du Projet d'Accélération de la
Transformation Numérique
au Cameroun (PATNUC)

-YAOUNDE-

Objet : Examen de la proposition d'attribution.

Monsieur le Coordonnateur,

Faisant suite à votre lettre de transmission citée en référence, par laquelle vous transmettez à la Commission pour examen et avis préalable, la proposition d'attribution reprise en marge,

A l'issue de l'examen de ladite proposition d'attribution lors de la session du 29 décembre 2025, j'ai le regret de vous notifier, en application de l'article 36(1) du Code des marchés publics, l'avis défavorable de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Services et de Prestations Intellectuelles, pour la poursuite de la procédure d'attribution de ladite Demande de Propositions, en raison des motifs majeurs ci-après :

1. Délai de validité de l'ensemble des offres des soumissionnaires largement dépassé depuis le 20 novembre 2025 ;
2. Poursuite irrégulière de la procédure de lancement de la Demande de Propositions, caractérisée par la violation des dispositions de l'article 40(1-b) du Code des Marchés Publics, prescrivant la levée préalable des réserves de la Commission Centrale avant de poursuivre la procédure ;
3. Modification de la grille d'analyse des offres, après prise de connaissance des offres des soumissionnaires, en violation du principe de transparence édicté à l'article 2 du Code des Marchés Publics ;
4. Défaut d'exigibilité au proposé à l'attribution lors de la négociation du contrat, des pièces administratives manquantes à son offre, en violation du point 10.1 de la page 32 de la Demande de Propositions prescrivant cette exigence.

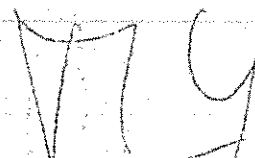
Conformément à l'article 40(1-c) du Code des Marchés Publics, vous ne pouvez pas poursuivre la procédure engagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de ma parfaite considération./-

PJ : - copie PV de la séance ;

- copie rapport de l'expert.

Copie : - MINMAP.


OTTOU Jean Marie Aimé